Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_066-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **27/05/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.
L'an 2026, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian (conseillers délégués) ; M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme LE DEUN Solen, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. Philippe BARDEL, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUIHARD Lydie à Mme COTTO Rozenn, M. HARDÉ Vincent à Mme BAREL Aude, Mme JAMES Anaïs à Mme DANDO Géraldine, M. LE VAILLANT Erwan à Mme GOGUET Pascale

Secrétaire de séance : M. GRASBON Frédéric

DÉLIBÉRATION 2026 -066 — Dotations et subventions scolaires à caractère social pour l'année 2026

Rapporteur : *Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires*

Les dotations allouées pour les fournitures aux écoles et les subventions scolaires à caractère social qui leur sont accordées (fournitures scolaires individuelles, sorties pédagogiques, classes de découverte, etc...) sont habituellement calculées en fonction du nombre d'élèves constaté à la dernière rentrée scolaire. En septembre 2025, les effectifs constatés étaient les suivants :

- École élémentaire publique 'Jean de la Fontaine' : **204 élèves**
- École maternelle publique 'Anne Sylvestre' : **156 élèves**
- École privée 'Saint Martin' : **153 élèves (57 maternelles et 96 élémentaires)**

Les montants suivants sont proposés pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_066-DE

	Ecole privée St Martin	Ecole publique maternelle Anne Sylvestre	Ecole publique élémentaire Jean de la Fontaine
Dotation pour fournitures collectives et petits équipements		15,5€ par élève + 300€ par classe (6)	300€ par classe (9)
Sous-total		4218,00€	2700,00 €
Fourniture à usage individuel montant par élève	30€ par élève en maternelle 45,5€ par élève en élémentaire	30€ par élève	45,50€ par élève
Sous-total	6078,00€	4680,00 €	9282,00€ €
Sorties pédagogiques	15€ par élève	15 € par élève	15 € par élève
Sous-total	2295,00€	2340,00€	3060,00€

Le montant de la dotation pour fournitures sera versé, en ce qui concerne l'école privée, sous la forme d'une subvention forfaitaire à l'association de parents d'élèves. Pour ce qui est des écoles publiques, les dépenses correspondantes seront directement prises en charge par le budget communal.
Les dotations pour sorties scolaires et classes de découverte seront réglées :
- sur présentation de pièces justifiant la réalisation effective des actions et le nombre des élèves ayant participé ;
- sous la forme d'une subvention à l'association de parents d'élèves de l'école privée en ce qui concerne l'école Saint-Martin et d'une subvention aux coopératives scolaires pour les écoles publiques.
La dotation pour achats divers et fournitures collectives constitue le montant maximum des dépenses que les établissements scolaires publics pourront engager à ce sujet. Ces dépenses seront directement prises en charge par le budget communal. Elles sont par ailleurs prises en compte dans le calcul du coût de fonctionnement d'un élève du public, lequel permet de déterminer la dotation de fonctionnement forfaitaire versée annuellement à l'école privée sous contrat d'association Saint-Martin.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » réunis le 28 avril 2026

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD